

# Projet de Cadre du droit à l'éducation de People for Education

L'éducation est la base de tous nos **droits humains**.

**Les droits humains** nous sont garantis, qui que nous soyons, et comprennent des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Ces droits sont, comme le dit la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « interdépendants, interreliés et indivisibles ».

## Qu'est-ce que le droit à l'éducation et pourquoi est-il important?

Au Canada, tout le monde a **droit à l'éducation**, mais actuellement, ce droit n'est ni adéquatement défini, ni équitablement accessible.

Plus important encore, nous n'avons pas énoncé en quoi consiste le droit à une éducation de qualité – une éducation qui non seulement garantit qu'aucun enfant ou élève ne fasse l'objet de discrimination, mais garantit également que chaque enfant et jeune ait accès à une éducation qui leur inculque le vaste éventail d'aptitudes et de compétences dont ils et elles ont besoin pour devenir des êtres humains capables, avec une chance équitable de réussite à long terme et la capacité de participer à une société démocratique.

Le droit à l'éducation est un droit « multiplicateur », en ce qu'il nous permet d'accéder à nos autres droits humains.

Par exemple, il permet d'exercer le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association, le droit à la participation politique, le droit de vote, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et le droit à la vie familiale et privée.

Selon le [Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies](#), c'est aussi « le principal moyen par lequel les adultes et les enfants marginalisés sur le plan social et économique peuvent se sortir de la pauvreté ».

## Comment le projet de Cadre du droit à l'éducation est-il en train d'être élaboré?

Dès 2018, People for Education, avec le soutien de la [Fondation Maytree](#), a réuni un [groupe consultatif sur le droit à l'éducation](#) composé de spécialistes des droits de l'enfant, des droits de la personne, de l'engagement des jeunes, de l'éducation autochtone et de l'éducation financée par les fonds publics, ainsi que des principales parties prenantes du système d'éducation, notamment les élèves et le personnel enseignant.

Le travail du groupe consultatif, ainsi que des consultations auprès de jeunes de partout au Canada tenues en partenariat avec la [Commission des étudiants du Canada](#), ont façonné l'orientation et les objectifs inclus dans l'ébauche du Cadre du droit à l'éducation.

## Comment pourrions-nous utiliser un Cadre du droit à l'éducation?

Le Cadre proposé – qui traite de l'éducation de la petite enfance à la maternelle jusqu'à la 12<sup>e</sup> année – décrit 61 objectifs spécifiques liés à l'accès, à la responsabilité, à la qualité et au respect des apprenants, des apprenantes et des communautés.

Nous savons que tous les objectifs ne peuvent pas être atteints du jour au lendemain. Mais le Cadre fournira un outil pour aider les élèves, les éducateurs et éducatrices, les écoles, les conseils scolaires, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le pays dans son ensemble à **suivre nos progrès vers l'atteinte des objectifs d'une éducation de qualité pour tous les apprenants et apprenantes**. Ce concept de « réalisation progressive » des droits est inscrit dans le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) qui oblige les États à prendre des mesures pour assurer la pleine réalisation des droits sociaux, en utilisant le maximum de leurs ressources disponibles.

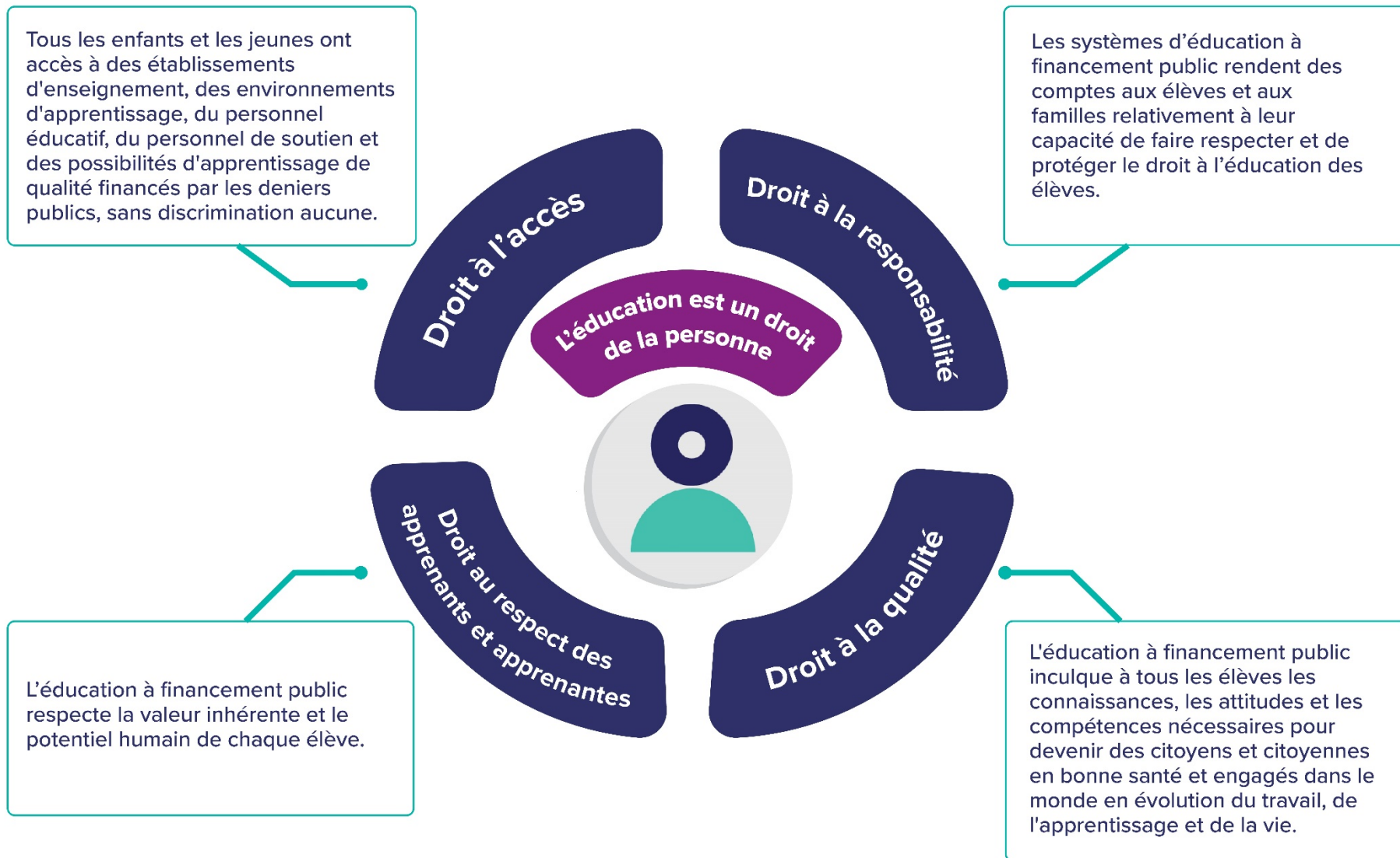
## Nous voulons savoir ce que vous en pensez.

People for Education a lancé une consultation publique sur le projet de Cadre du droit à l'éducation. Nous voulons connaître l'opinion des éducateurs et éducatrices, des élèves, des décideurs et décideuses, des chercheurs et chercheuses, des parents, des groupes communautaires et des organismes de revendication et de défense – quiconque souhaite assurer un avenir juste et prospère à tous les jeunes du Canada. La date limite pour soumettre vos commentaires est le **31 mai 2021**.

En novembre 2021, nous organiserons un sommet national intergénérationnel pour finaliser le Cadre.

# Projet de Cadre du droit à l'éducation

Définir un système d'éducation à financement public où *tous* les enfants et les jeunes jouissent pleinement du droit à une éducation de qualité.



# DROIT À L'ACCÈS

**Vision : Tous les élèves ont accès à des établissements d'enseignement, des environnements d'apprentissage, du personnel éducatif, du personnel de soutien et des possibilités d'apprentissage de qualité financés par les deniers publics, sans discrimination aucune.**

Buts	1. Les établissements et les programmes d'enseignement sont accessibles à tous et toutes d'un point de vue physique et économique, sans disparités en ce qui a trait aux résultats.
	2. Les ressources sont réparties de manière adéquate et équitable pour tous les établissements d'enseignement qui reçoivent des fonds publics.
	3. Accès à des services éducatifs et de garde pour les jeunes enfants qui assurent qu'ils et elles arrivent à l'école prêts à apprendre.
	4. Les élèves peuvent fréquenter des établissements et suivre des programmes d'enseignement comparables à une distance raisonnable de leur domicile.
	5. Les élèves qui vivent au Canada sans statut légal d'immigration ont accès à une éducation financée par l'État.
	6. Les élèves ont accès à de vastes possibilités d'apprentissage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la classe.
	7. Les élèves ont accès à des programmes d'art et de musique, à du personnel enseignant qualifié dans ces matières et à des équipements et installations appropriés.
	8. Les élèves ont accès à des programmes de sport, de loisirs et de bien-être, à du personnel enseignant qualifié dans ces matières et à des équipements et installations appropriés.
	9. Les élèves ont accès à des espaces extérieurs tels que des cours d'école et des parcs offrant des infrastructures qui favorisent la santé.
	10. Les élèves ont accès à des possibilités d'apprentissage qui reflètent et valorisent leurs expériences vécues, leur identité et leur communauté.
	11. Les élèves ont accès à du personnel et des ressources pour répondre à leurs besoins spirituels et culturels, ainsi que leurs besoins en matière de santé mentale et physique.
	12. Les élèves ont accès à des environnements d'apprentissage libres de surveillance, y compris de présence policière.
	13. Les élèves ont accès à un moyen de transport bien entretenu pour faire l'aller-retour à l'école.
	14. Les élèves ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses peuvent participer pleinement, de manière sûre et équitable, aux activités scolaires et parascolaires.
	15. Les élèves ont accès, selon leurs besoins, à des conseillers et conseillères en orientation, des travailleurs sociaux et travailleuses sociales et des travailleurs et travailleuses en santé mentale.
	16. Les élèves ont accès à Internet et à l'équipement, aux logiciels et au soutien nécessaires pour participer aux possibilités d'apprentissage numérique.
	17. Les élèves ont accès à des expériences d'éducation coopérative qui ouvrent droit à des crédits appropriés.

## i. DROIT À L'ACCÈS

Buts	18. Les élèves ayant un handicap ont accès à des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté et aux ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins d'apprentissage.
	19. Les conseils scolaires respectent leur obligation de prendre des mesures d'adaptation pour les élèves ayant un handicap conformément aux principes de respect de la dignité, d'individualisation, d'intégration et de pleine participation.
	20. Les élèves ont accès à une alimentation saine à l'école.
	21. Les élèves ont accès à des toilettes et des vestiaires conformes à leur identité de genre.
	22. Les élèves ont accès à l'éducation dans la langue officielle de leur choix.
	23. Les élèves autochtones ont accès à une éducation dans leur langue.
	24. Les élèves ont accès à une gamme complète de services, de personnel et de programmes de bibliothèque pour répondre à leurs besoins en matière d'apprentissage et de développement.
	25. Les élèves ont accès à des bibliothèques qui offrent du matériel et des ressources pour encourager la lecture de loisir, appuyer la réussite scolaire et fournir une connexion en ligne.

# DROIT À LA RESPONSABILITÉ

**Vision : Les systèmes d'éducation à financement public rendent des comptes aux élèves et aux familles relativement à leur capacité de faire respecter et de protéger le droit à l'éducation des élèves.**

Buts	1. Les plans d'amélioration des écoles, des conseils scolaires et des instances gouvernementales compétentes comprennent des objectifs concrets pour soutenir une culture fondée sur les droits de la personne dans les écoles.
	2. Les élèves, les familles, le personnel et les communautés dont les droits sont violés ont accès à des mécanismes d'intervention clairs et respectueux.
	3. Il existe des ressources humaines et des mécanismes clairement identifiés pour aider les élèves, le personnel, les parents et les communautés à porter plainte en cas de violation des droits.
	4. Il existe des politiques et des programmes pour atténuer le lien persistant entre les facteurs démographiques et la réussite des élèves.
	5. Les dossiers scolaires sont conservés et les données sont collectées d'une manière qui respecte la vie privée et la confidentialité.
	6. Sous réserve d'autorisations et selon le principe de l'auto-identification, des données fondées sur l'identité sont collectées, analysées et utilisées pour éliminer les obstacles persistants qui entravent la réussite et le bien-être des communautés historiquement opprimées.
	7. Les processus entourant la collecte de données reconnaissent et défendent les droits des jeunes à la vie privée et à l'accès et la gestion des renseignements à leur sujet.
	8. On élabore, soutient et surveille des politiques et programmes pour combler les lacunes identifiées par la collecte de données fondées sur l'identité.
	9. Les données sont ouvertes, comparables et longitudinales pour permettre de mesurer les résultats et les répercussions à plus long terme.
	10. Lorsque leurs droits sont violés, les élèves, les parents et les communautés peuvent communiquer avec des personnes clairement identifiées au sein de l'école, du conseil scolaire et du gouvernement.
	11. Au sein des systèmes, des protecteurs ou protectrices du citoyen aident les élèves et les familles à défendre leur droit à l'éducation et à naviguer dans le système éducatif.

# DROIT À LA QUALITÉ

**Vision : L'éducation à financement public inculque à tous les élèves les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires pour devenir des citoyens et citoyennes en bonne santé et engagés dans le monde en évolution du travail, de l'apprentissage et de la vie.**

Buts	1. Les droits de l'enfant, les droits de la personne et les droits issus de traités sont enseignés tout au long du parcours scolaire des élèves.
	2. Les installations scolaires sont bien entretenues et propres.
	3. L'apprentissage des élèves inclut la littératie, la numératie et les compétences pour la vie.
	4. Les élèves font l'apprentissage de compétences transférables telles qu'apprendre à apprendre, penser de manière créative et critique, collaborer, communiquer efficacement et développer un sens de soi et de la société.
	5. L'enseignement est dispensé par des éducateurs et éducatrices qui ont une expertise en la matière.
	6. L'enseignement est dispensé par des éducateurs et éducatrices qui ont une formation pédagogique et qui poursuivent un perfectionnement professionnel continu.
	7. L'évaluation de l'apprentissage est formative et sommative et offre la possibilité d'apprendre et de s'améliorer grâce à la rétroaction.
	8. Le développement des élèves est soutenu par des parcours flexibles qui ne limitent pas les options pour progresser vers une carrière ou des études postsecondaires.
	9. Les appels à l'action nos 62 et 64 de la Commission de vérité et réconciliation sont mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"><li>● rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada;</li><li>● prévoir les fonds nécessaires pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe;</li><li>● prévoir le financement nécessaire pour que les écoles autochtones utilisent les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe;</li><li>● créer des postes de niveau supérieur au sein du gouvernement, à l'échelon du sous-ministre adjoint ou à un échelon plus élevé, dont les titulaires seront chargés du contenu autochtone dans le domaine de l'éducation.</li></ul>
	- Fournir des fonds publics à des écoles confessionnelles d'exiger de ces écoles qu'elles offrent une éducation religieuse comparative comprenant un segment sur les croyances et les pratiques spirituelles autochtones élaboré conjointement avec des aînés autochtones.
	10. Les programmes d'éducation sont conçus pour offrir aux élèves le plus de possibilités de progresser vers une gamme d'options postsecondaires.
	11. Les dirigeants et dirigeantes des conseils scolaires ainsi que le personnel éducatif reflètent la diversité des communautés qu'ils servent.
	12. Les élèves, les familles, le personnel enseignant et les conseillers et conseillères en orientation reçoivent les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur les parcours des élèves.
13. L'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant est respecté, y compris la notion que l'éducation doit viser à : <ul style="list-style-type: none"><li>● Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;</li><li>● Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;</li><li>● Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;</li><li>● Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone</li><li>● Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.</li></ul>	

# DROIT AU RESPECT POUR TOUS LES APPRENANTS ET APPRENANTES ET POUR LES COMMUNAUTÉS

**Vision : L'éducation à financement public respecte la valeur inhérente et le potentiel humain de chaque élève.**

Buts	1. Les élèves sont valorisés en tant que porteurs et porteuses de connaissances et sont inclus dans des processus de prise de décision qui respectent leurs droits à l'information, à la participation et à la sécurité.
	2. Les politiques et procédures des conseils scolaires sont élaborées conformément aux normes des droits de la personne.
	3. Les mesures disciplinaires visent en priorité à garder les élèves à l'école et sont enracinées dans des pratiques réparatrices qui favorisent des relations saines entre les élèves et les autres.
	4. Dans tous les milieux éducatifs, la police n'intervient qu'en dernier recours et ne joue pas un rôle de premier plan en matière de discipline des élèves.
	5. Les élèves apprennent dans des environnements exempts de toutes formes d'intimidation et de violence physique ou psychologique, notamment celles fondées sur le sexe, la race, l'orientation sexuelle, la classe sociale ou la religion.
	6. Le curriculum et la pédagogie reflètent et respectent la diversité des réalités vécues et des modes de savoir pour les élèves, les parents et les communautés.
	7. Des aînés et aînées autochtones participent à l'élaboration de possibilités d'apprentissage pour les élèves liées à l'éducation autochtone et aux visions du monde autochtones.
	8. On s'adresse aux élèves en utilisant le pronom de leur choix.
	9. On offre aux éducateurs et éducatrices ainsi qu'aux administrateurs et administratrices un perfectionnement professionnel continu sur la façon dont les systèmes d'oppression fonctionnent pour créer et maintenir des obstacles à la réussite et au bien-être des élèves.
	10. L'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation est mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.</li> </ul>
	11. L'appel à l'action no 1 iii de la Commission de vérité et réconciliation est mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats.</li> </ul>
	12. Les conseils scolaires créent et maintiennent des programmes et des politiques qui atténuent les effets du racisme anti-noir, du racisme anti-autochtone et du racisme et de la discrimination sous toutes leurs formes, sur le rendement et le bien-être des élèves.
	13. Les conseils scolaires et leurs systèmes sont structurés de manière à amplifier la voix des élèves.

# Remerciements

## Membres du groupe consultatif

Angie Osachoff et Philip Ackerman, Equitas  
Elizabeth Mclsaac, Fondation Maytree  
Shaheen Azmi, Commission ontarienne des droits de la personne  
Amin Ali (2018), Simon Harris (2019), Joy Liu (2020), Association des élèves conseillers et conseillères de l'Ontario  
Annie Kidder (coprésidente du groupe consultatif), Eloise Tan, People for Education  
Rebecca Jamieson et Sam Grey, Six Nations Polytechnic  
Bruce Porter, Social Rights Advocacy Centre  
Sharif Mahdy et Kwaku Agyemang (coprésident du groupe consultatif), Commission des étudiants du Canada  
Jim Spyropoulos, Toronto District School Board  
Lisa Wolff, UNICEF Canada  
Vidya Shah, Université York

## Personnes qui ont fourni une rétroaction

Jane Bertrand	Nevena Dragicevic
Alex Bezzina	Carl James
Ryan Brown	Tanitiã Munroe
Delphine Dorsi	Brantella William

## Merci aux jeunes qui ont participé au sommet #CanadaWeWantet dont les idées ont façonné cette ébauche

Emma	Léanne
Kali	Nathaniel
Maizie	Nikita
Kamryn	Saskia
Kwaku-Daniel (KD)	Tristan
Lachlan	

## Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

[info@peopleforeducation.ca](mailto:info@peopleforeducation.ca) ou [consultations@peopleforeducation.ca](mailto:consultations@peopleforeducation.ca)

## © People for Education, 2020

People for Education est un organisme de bienfaisance indépendant et non partisan qui appuie l'éducation à financement public et en fait la promotion par la recherche, le développement de politiques et la participation du public.

Numéro d'organisme de bienfaisance : 85719 0532 RR0001  
728A, avenue St Clair Ouest, Toronto, ON, M6C 1B3  
416-534-0100 or 1-888-534-3944  
[www.peopleforeducation.ca](http://www.peopleforeducation.ca)